

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté - Égalité - Fraternité
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2021	Patrick MULLER
2	Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif ARCC Voirie 2022 (aide aux routes communales et communautaires) pour la rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet	Patrick MULLER
3	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour la création d'allées enrobées au cimetière n°1	Patrick MULLER
4	Attribution d'une subvention au titre des actions de prévention spécialisée sur le territoire communal par l'association Initiatives multiples d'actions auprès de jeunes - IMAJ pour l'année 2022	Cindy BOURGUIGNON
5	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise relative à l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2022	Florence LEBER
6	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise relative à l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé - formation du spectateur 2022/2023	Florence LEBER
7	Tarifs 2022/2023 de l'Ecole municipale de musique et de danse	Franck BLEUSE
8	Tarif du séjour été 2022 de l'accueil de loisirs Mosaïque	Jeanick SOLITUDE
9	Règlement intérieur général 2022-2023 des accueils péri et extra scolaires	Jeanick SOLITUDE
10	Approbation de la convention d'occupation de locaux et du procès-verbal de mise à disposition de matériels dans le cadre du transfert de la médiathèque à la CARPF	Florence LEBER

11	Approbation de la convention de partenariat adossée au programme « Séniors en Vacances 2022 » conclu entre l'ANCV et la ville de Fosses	Consuelo NASCIMENTO
12	Approbation et autorisation de signature de l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Fosses et la CARPF	Pierre BARROS
13	Approbation de la charte informatique	Pierre BARROS
14	Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Gildas QUIQUEMPOIS
15	Rapports 2021 du SICTEUB sur l'entretien et l'exploitation des eaux pluviales urbaines sur la commune de Fosses, Survilliers, Marly-La-Ville et Saint-Witz et sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées de la commune de Fosses	Dominique DUFUMIER
16	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération 2022.046 du 18 mai 2022 tableau des effectifs	Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2022.047

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2021

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France versé à la ville en 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



27 JUIN 2022

27 JUIN 2022

DELIBERATION N°.2022.048

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF ARCC VOIRIE 2022 (AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES) POUR LA RENOVATION DES RUES PIERRE BROSSOLETTE ET GUY MOQUET

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget communal 2022 des travaux de voiries et notamment ceux de la rue Pierre Brossolette et Guy Môquet ;

Considérant les travaux de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet estimés pour un montant total de travaux de chaussée d'environ 119 553 € HT ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022049-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.049

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 POUR LA CREATION D'ALLEES ENROBEES AU CIMETIERE N°1

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant les allées actuelles demandent un entretien manuel intense des agents des services techniques et ne permettent pas le déplacement aisé des familles et notamment des personnes à mobilité réduite se rendant en visite sur les tombes de leurs proches ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2022 dans le cadre de la catégorie « Cimetière » ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réalisation d'un columbarium supplémentaire :

Dépenses	HT en €	TTC en €
Réalisation d'allées en béton	27 419,25 €	32 903,10 €
Total dépenses	27 419,25 €	32 903,10 €
Recettes	HT	%
DETR 2022 (en cours de demande)	10 967,70 €	40 %
Part ville	16 451,55 €	60 %
Total recettes	27 419,25 €	100 %

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- **D'ADOPTER** l'opération de création d'allées enrobées au cimetière n°1 de la ville de Fosses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022050-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.050

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du Conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la délibération 2020.002 portant sur la convention partenariale 2020-2022 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2022 de 204 315 €, la participation communale s'élève à 33 940 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 840 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 840 €
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022051-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le **27 JUIN 2022**

Publié le :

27 JUIN 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.051

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années et correspond pleinement aux critères d'attribution de ladite subvention ;
Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de cette demande de subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ;

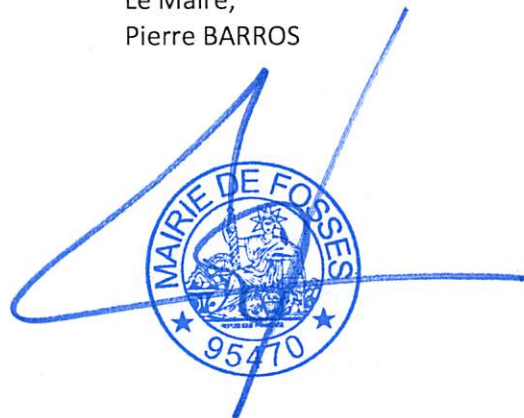
Considérant l'avis favorable de la commission Population/Education réunie en sa séance du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022052-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.052

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE - FORMATION DU SPECTATEUR 2022/2023

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « Formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 455 € ;

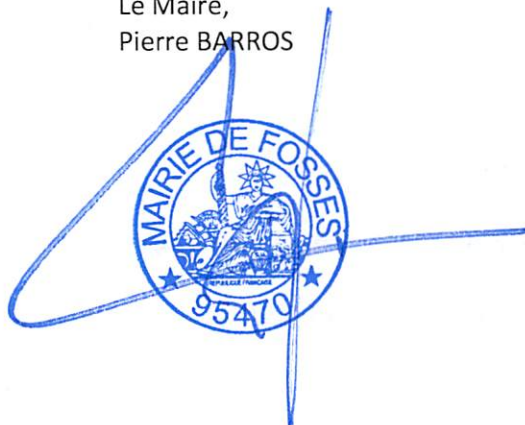
Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1000 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2022-2023 « Formation du spectateur »,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise,
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022053-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

27 JUIN 2022

Publié le :

27 JUIN 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.053

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : TARIFS 2022/2023 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

RAPPORTEUR : FRANCK BLEUSE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021.062 en date du 22 septembre 2021 fixant les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie (hors tarifs de location d'instruments et du studio de musique amplifiée) ;

Considérant que la ville n'a pas fait évoluer ses tarifs en 2021-2022 ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 et pourront être réévalués annuellement ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en la séance du 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2022-2023 figurant aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération ;
- **DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 et à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022054-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.054

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : TARIF DU SEJOUR ETE 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MOSAÏQUE

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'offre de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour qui vise à développer la socialisation et la découverte de nouvelles activités ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec le partenaire « PROFIL EVASION » du 25 au 29 juillet 2022. Le séjour est basé sur la découverte d'activités autour de la découverte de la nature et de la découverte d'activités spécifiques encadrées : « Grimpe dans les arbres » et « Tir à l'arc » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 18 enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs, âgés de 8 à 10 ans ;

Considérant que le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 319,45 € par participant.

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A	20 %	64 €
B	25 %	80€
C	30 %	96€
D	35 %	112€
E	40 %	128€
F	45 %	144€
G	50 %	160€
H	55 %	176€
Extérieur	100 %	319,45€

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du jeudi 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs pour le mini séjour du 25 au 29 juillet 2022.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.055

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL 2022-2023 DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les termes du règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;

Considérant le changement du système de facturation et de paiement de ces activités appliqués aux activités consommées ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur pourra être appliqué dès le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la collectivité propose de réviser la tarification de ces services chaque année ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative réunie en sa séance du jeudi 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de ce nouveau règlement intérieur et de la tarification afférente,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022056-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le :

27 JUIN 2022

Publié le :

27 JUIN 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.056

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A LA CARPF

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Fosses au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que l'espace dans lequel la compétence lecture publique s'exerce, fait partie d'un bâtiment qui accueille d'autres services relevant de la gestion communale et qu'il ne peut, du fait de ses fonctions, être mis à disposition intégralement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France occupe une partie du bâtiment pour mettre en œuvre la compétence lecture publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chacune des parties pour préciser les conditions d'occupation du local et notamment la nature et les modalités d'occupation du local par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de matériels dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** la convention d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal et la convention ainsi que tout document à intervenir s'y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.057

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ADOSSEE AU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2022 » CONCLU ENTRE L'ANCV ET LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : CONSUELO NASCIMENTO

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, organise un séjour en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de séjour a pour finalité de contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie et les effets du vieillissement ;

Considérant que la convention s'applique pour un séjour d'une durée comprise entre 5 à 8 jours, pour une destination en France métropolitaine, dans un centre agréé par l'ANCV ;

Considérant les termes de la convention « Séniors en vacances 2022 » et notamment :

- l'article 2 du programme « Seniors en vacances 2022 » qui précisent les modalités relatives aux conditions d'annulation, du montant et modalités du financement consenti par l'ANCV et la fixation des tarifs par l'ANCV ;
- l'article 3 du programme « Séniors en vacances 2022 » qui précisent les obligations du porteur de projet ;

Considérant que la convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle est conclue pour une durée d'une année ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Séniors en vacances 2022 ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.058

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNE DE FOSSÉS ET LA CARPF

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté ;

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ;

Vu la décision n° DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ;

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à signer l'avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022059-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.059

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Considérant que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022060-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.060

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.061

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : RAPPORTS 2021 DU SICTEUB SUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LA COMMUNE DE FOSSES, SURVILLIERS, MARLY-LA-VILLE ET SAINT-WITZ ET SUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE LA COMMUNE DE FOSSES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu les rapports 2021 du SICTEUB sur l'entretien et l'exploitation des eaux pluviales urbaines sur la commune de Fosses, Survilliers, Marly-La-Ville et Saint-Witz et sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées de la commune de Fosses joints à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal des deux rapports du Sictaub.

Le conseil prend acte.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022062-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le :

Publié le : **27 JUIN 2022**
27 JUIN 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.062

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2022.046 DU 18 MAI 2022 TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération 2022.046 du Conseil municipal du 18 mai 2022 ;
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'ingénieur territorial et non d'ingénieur principal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,

- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

